
Adresse des sections de la commune d'Auxerre (Yonne) félicitant la Convention pour avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sections de la commune d'Auxerre (Yonne) félicitant la Convention pour avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 445-446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23155_t1_0445_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 24 thermidor an II (lundi 11 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

1

A l'ouverture de la séance, on donne lecture de différentes adresses, envoyées par des autorités civiles, militaires, et des sociétés populaires, qui félicitent la Convention nationale du courage et de l'énergie qu'elle a montrés dans les journées des 9 et 10 thermidor : elles lui jurent toutes une fidélité constante, et une obéissance sans réserve à ses décrets.

Ces adresses sont envoyées par les sections de la commune d'Auxerre^a, le comité de surveillance de Vézelize^b, la société populaire de Landerneau^c, la commune de Vouxei^d, district de Mouzon-Meuse; la commune de Bourg^e; la société populaire de Saint-Omer (2); la société révolutionnaire de Falon^f, et les sans-culottes de cette commune; le tribunal du district de Mâcon^g; le 1^{er} bataillon des volontaires de Bergues^h; le conseil général de Seurre et la société populaireⁱ; le détachement de la 32^e division de gendarmerie à pied, stationné à Franciade^j; la société populaire de Viarmes^k; le tribunal criminel du département du Haut-Rhin^l; la société populaire de Bourg^m, département du Bec-d'Ambès; la société populaire de la commune d'Evronⁿ, département de la Mayenne; le comité révolutionnaire d'Evron^o; le district de Brutus-Villiers^p; les administrateurs et l'agent national du district d'Evron^q; la commune de Chilly^r; le comité révolutionnaire de la commune de Cahors^s; la municipalité de Tours^t; la société populaire de Roche-sur-Loire^u; la garde nationale, les juges du tribunal du district, le comité de surveillance et les employés des bureaux de l'administration de district de Chinon-sur-Vienne^v; les administrateurs et agent national du district du Faouët^w; la société populaire de Xantes^x; les administrateurs du district du même lieu^y; la société populaire de La Rochefoucauld^z; Goubert, membre du directoire du département de la Meuse^a; la société populaire de Mont-la-Liberté^b, district d'Arras; la garde nationale d'Angers^c; la commune de Brutus, ci-devant Ris^d; les républicains de Blois^e;

les citoyens composant le bataillon Le Lepeletier^f; la commune de La Rivière^g; les administrateurs du département des Côtes-du-Nord^h; la société populaire de Montaubanⁱ; les administrateurs et agent national du district^j; le comité de surveillance, le conseil général de la commune, les juges du tribunal de commerce et du district du même lieu^k; la société populaire de Saint-Quirin^l; la société populaire de Viviers^m; la société populaire de Bruyèreⁿ; la société républicaine de la Montagne d'Hautvillers^o, district d'Épernay; la société populaire de Beaumont^p, district de Nemours; le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire de Bruyères^q; le conseil général de la commune de Bitche^r; la commune de Fontenay-aux-Roses^s; la société populaire de Vitrey^t, district de Jussey; la société populaire des communes réunies de Valence^u; la société populaire de la commune de Dun^v, district de La Souterraine; la commune de Thionville^w; et la société populaire de Mesle-sur-Sarthe^x.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces adresses (1).

a

[Les sections de la comm. d'Auxerre (2) à la Conv.; s.d.] (3)

Citoyens législateurs,

Vous avez encore une fois sauvé la liberté publique. Grâce immortelles vous soient rendues !... A force de perfidies, un monstre sembloit avoir captivé l'opinion du peuple pour le tyranniser. La massue de la République l'a écrasé. Qu'ainsi périssent tous les traîtres !

Comment peuvent-ils ignorer, ces vils intrigans, ces imbéciles ambitieux, que le peuple françois ne reconnoitra jamais d'autre souverain que lui-même, d'autre point de ralliement que la Convention nationale, et qu'ils devront anéantir jusqu'au dernier des républicains avant de porter atteinte à la représentation nationale ?

(1) P.-V., XLIII, 167-169.

(2) Yonne.

(3) C 315, pl. 1 265, p. 26; *Débats*, n° 690, 405. Mentionné par Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) *Débats*, n° 689, 405.

(2) Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

Citoyens législateurs, en apprenant cette nouvelle conspiration et le châtement des traîtres, le peuple d'Auxerre s'est écrié : vive à jamais la République ! Vive la Convention nationale ! Vive la montagne ! A bas tous les tyrans !

MONTEIX (*présid. de la section de l'Égalité*), BRISSOT le jeune (*secrét. de la section de l'Unité*), DELASSAULT (*secrét.*), MERIGUAU (*secrét. [de la] section [de la] Liberté*), DEFRANCE (*présid. de la section de la Fraternité*), CASSAIGNES (*secrét.*).

b

[*Le c. de surveillance révolutionnaire de Vézelize, à la Conv.; Vézelize, 17 therm. II*] (1)

Les membres composants le comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Vézelize, district de ce nom, département de la Meurthe, félicite la Convention sur les heureux événements qui ont démasqué le monstre odieux qui épouvantoit la liberté. Il est tombé sous le glaive de la loi, ainsi que ses infâmes complices. Périront à jamais les audacieux qui tenteroient de l'imiter !

PAGNOS l'aîné, Dominique MERCIER, Michel LACHASSE (*présid.*), George MAXAROL, LAILLY, L'HUILLIER, CONTALES cadet (*secrét.*).

c

[*Les sans-culottes composant la sté popul. de Landerneau (2), à la Conv.; s.d.*] (3)

Représentans,

Nous avons frémi à la vue des nouveaux dangers que vous avez courus. Nous avons maudit la distance qui nous empêchoit de vous faire un rempart de nos corps, et de partager avec nos frères de Paris la gloire de vaincre, avec vous, les insolens Cromwel qui n'ont fait la guerre à la tyrannie que pour se substituer au tyran.

Périront, nous sommes-nous écriés avec vous, les factieux insensés qui ont osé croire que le peuple français pût encore supporter d'autre joug que celui de la loi ! Non, il n'est plus permis de douter que chaque nouvelle conjuration contre la liberté est un nouveau triomphe pour elle. Si, d'après les prodiges qui ont signalé le cours de la révolution, le monde avoit pu douter encore de la ferme résolution du peuple français de rester libre, la chute épouvantable et subite de l'infâme Robespierre et de ses complices a dû lui apprendre que la liberté ne peut plus périr.

Le peuple romain vaincu abandonna ses sénateurs à la mort sur leurs chaises curules. Le sénat français debout repousse lui-même les brigands qui vouloient dévorer le peuple, brise

les poignards, punit les parricides et sauve la patrie. Rome, avec des magistrats qui n'eurent que le courage d'attendre la mort, vit, après cette calamité, les rois de la terre à ses genoux. Avec des représentans qui ont le courage de vaincre, juge, peuple heureux, des hautes destinées qu'ils te préparent. Jugés, tyrans, du sort qui vous est préparé.

Continuez, représentans. Avec tant de vertus vous avez acquis le droit de poursuivre le crime, et la force du peuple, qui applaudit à vos immortels travaux, vous en garantit le pouvoir. Ne quittez le poste glorieux où la toute-puissance nationale vous a placés et vous protège, qu'après avoir terrassé tous les ennemis du peuple. Ses bénédictions et son bonheur seront votre récompense.

Y.J.M. CRUZEL (*secrét.*), DUMIEZ (*secrét.*), GOËZ (*présid.*) [et 96 autres signatures].

P.-S. Ceux de nos frères du 3^{ème} bataillon de Douai en garnison à Landerneau, présens à la séance, et plusieurs citoyens et citoyennes des tribunes se sont empressés de se réunir à la société pour féliciter la Convention, et ont souscrit avec nous cette adresse.

[Mêmes signatures que ci-dessus] (1).

d

[*La comm. de Vouxei (2) à la Conv.; Vouxei, 16 therm. II*] (3)

Citoyens représentans, notre juge de paix vient de nous faire part des terribles journées des 9 et 10 de ce mois. Nous avons frémi d'horreur... Les monstres !... Ils ne se rappeloient donc pas que les François ont jurés d'être libres et d'exterminer tous les tirans et les traîtres !

Citoyens représentans, par votre fermeté et votre courage vous venez de punir de grands scélérats. Continués à toujours bien mériter de la patrie. S. et F.

ELOPHE Jean Noël (*maire*), C. MESSAGER (*secrét. greffier*).

e

[*Les c^{ns} de la comm. de Bourg (4), à la Conv.; s.d.*] (5)

Au moment où la République triomphe de ses ennemis extérieurs, au moment où la valeur des intrépides défenseurs de la liberté a saisi d'effroy tous les tyrans couronnés et leurs vils satellites, des monstres, qui osoient se dire les amis du peuple, qui, pour le tromper plus facilement, s'étoient revêtus du manteau de la

(1) En mention marginale, de la main d'un secrétaire : « ne pas oublier le 3^e bataillon de Douay ».

(2) Vosges.

(3) C 313, pl. 1 248, p. 22; *Bⁿ*, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) Ain.

(5) C 315, pl. 1 265, p. 43. Mentionné par *Bⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) C 313, pl. 1 248, p. 21; *Bⁿ*, 29 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) Finistère.

(3) C 315, pl. 1 265, p. 29; *Bⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).